PROCÈS
DE
MONSIEUR LE CURÉ
DE SAINT SULPICE.

AU TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE,
OU

Lettre adressée à l'auteur du Courrier de Paris dans les quatre-vingt-trois départemens.

MONSIEUR,

L'HOMME vraiment libre n'encense et n'injurie personne; il apprécie, il approuve ou il désapprouve. Il ne se passionne ni pour ni contre; il juge de sang froid. Telle vient d'être ma conduite à l'égard de M. le Curé de S. Sulpice; et telle auroit pû être la vôtre pour ne pas risquer d'être l'organe de l'envie ou de la malignité : car, vous avez pû être trompé dans le rapport qu'on vous a fait contre lui, à l'occasion de son serment. Je

me suis dit d'abord qu'il y avoit une loi pour le condamner ou l'absoudre; que rien au monde n'auroit pû m'empêcher de le faire ce serment; mais qu'aucune puissance de la terre ne pouvoit forcer un homme à agir quand il croit que c'est contre sa conscience.

Ensuite j'ai soumis M. le curé de S. Sulpice à l'opinion publique, tribunal le plus redoutable, selon moi, et qui ne juge que sur des faits. J'ai eu pour résultat, que depuis qu'il a été nommé curé, tous ses soins se sont portés vers les malheureux; et j'en atteste ici le plus grand nombre des sections qui sont sur sa paroisse. Que dans le grand hiver sa dépense seule du pain est montée à 136710 livres, que malgré la retenue des rentes à la ville, il a toujours continué de faire ses charités; que depuis plus de six mois il n'a plus de casuel. Que les quêtes ne vont pas au dixième des sommes qu'il recevoit auparavant. Que c'est lui qui paye les prêtres de la communauté. Qu'il est prouvé que sa fortune vient d'être endommagée pour le soulagement des pauvres et que ne pouvant plus suivre sa premiere administration vu la diminution de son revenu il s'est encore réservé, à ses ris-



que et péril, de donner du pain aux vieillards depuis 70 ans; des secours particuliers aux malades, aux pauvres honteux, et du lait et de la farine aux meres qui ne peuvent nourrir. Qu'il a annocé ces secours aux Sections de sa paroisse et qu'il communique intimement avec plusieurs d'elles. Voilà monsieur le résultat des faits connus et attestés dans sa paroisse que j'ai cru devoir vous presenter par amour de la vérité et de la justice. MAINTENANT QUE L'OPINION PUBLIQUE JUGE DONC M. LE CURÉ DE St. SULPICE.

5 janvier 1791

G. Commissaire de Section.

De l'Imprimerie des AMIS RÉUNIS rue du Vieux Colombier Nº 30.